

REGLEMENT DU JEU

LES COULISSES DES ACHATS – ELIOR PARTICIPATIONS

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

ELIOR PARTICIPATIONS, Société en Commandité par Actions au capital de 5 309 530 euros dont le siège social est à Paris La Défense Cedex (92032), 9-11 allée de l'Arche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 543 678 RCDS Nanterre, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique, âgée de 18 et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou aux DOM-TOM.

La participation est réservée aux convives des 72 restaurants du Groupe La Poste gérés par Elior Entreprises participants.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la Société Elior, de l'agence 109, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le 11 février 2019 et se clôturera le 20 mars 2019 à 15h00 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

Un bulletin de jeu sera remis à partir du 11 février à chaque convive.

Pour participer au jeu, le joueur doit compléter le bulletin en renseignant son nom et son prénom et en répondant aux 4 questions.

Le 20 mars au plus tard, le convive glisse son bulletin complété dans l'urne située dans le restaurant.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 – Désignation des gagnants et dotations

1. Tirage au sort de fin de jeu

Le 20 mars 2019, un tirage au sort sera effectué par le gérant de chaque restaurant pour désigner les gagnants. Ceux-ci devront avoir indiqué les 4 bonnes réponses au quiz sur leur bulletin de jeu.

2. Dotations mises en jeu

A gagner :

3 livres de recettes sont à gagner pour chacun des 37 sites de moins de 100 couverts* :

- Crêpes bio, c'est party ! par Clémence CATZ – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 9.95 euros TTC
- Chocolat bio - Saines Sensations par Laurence SALOMON – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 9.95 euros TTC
- Petits déjeuners Bio – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 5.00 euros TTC

* Fréquentation moyenne journalière contractuelle.

5 livres de recettes sont à gagner pour chacun des 28 sites de 100 à 300 couverts* :

- Crêpes bio, c'est party! par Clémence CATZ – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 9.95 euros TTC
- Chocolat bio - Saines Sensations par Laurence SALOMON – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 9.95 euros TTC
- Petits déjeuners Bio – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 5.00 euros TTC
- Toqués du Bio - Gâteau au yaourt, Variations Bio – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 4,95 euros TTC
- Toqués du Bio - Tisanes glacées – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 4,95 euros TTC

* Fréquentation moyenne journalière contractuelle.

6 livres de recettes sont à gagner pour chacun des 7 sites de plus de 300 couverts*:

- Crêpes bio, c'est party! par Clémence CATZ – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 9.95 euros TTC
- Chocolat bio - Saines Sensations par Laurence SALOMON – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 9.95 euros TTC
- Petits déjeuners Bio – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 5.00 euros TTC
- Toqués du Bio - Gâteau au yaourt, Variations Bio – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 4,95 euros TTC
- Toqués du Bio - Tisanes glacées – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 4,95 euros TTC
- Toqués du Bio - Graines de courge – Editions La Plage, pour une valeur unitaire de 4,95 euros TTC

* Fréquentation moyenne journalière contractuelle.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois.

Article 5 - Informations sur les gagnants

Le 20 mars 2019, le gérant du restaurant affichera les 4 bonnes réponses au quiz et communiquera le nom des gagnants ainsi que leur gain respectif.

Les gains seront remis en mains propres aux gagnants le 20 mars ou les jours suivants.

Chaque gagnant dispose d'un mois, à compter du 20 mars, pour réclamer son lot.

Article 6 - Informations générales

6.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.2 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

6.3 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité.

6.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

6.5 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 7 – Dépôt du règlement

7.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, Julie CECCARELLI

16 rue de la Grenouillère

B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

7.2 Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice Elior - Tour Égée - 11, allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex, en précisant « Jeu Les coulisses des achats - Elior Participations » (remboursement du timbre sur simple demande du tarif en vigueur).

Article 8 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 20 avril 2019, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.